



Syndicat mixte ouvert
pour la gestion
de la cuisine centrale
de Lons-le-saunier

Objet : Evolution des modalités d'envoi de vos factures à compter du 1^{er} mai 2017

Madame, Monsieur,

En tant que fournisseur ou prestataire, vous transmettez habituellement vos factures à **la Ville de Lons le Saunier**, à Espace Communautaire Lons Agglomération (**ECLA**), au Centre Communal d'Action Sociale de Lons-le-Saunier (**CCAS**), au **Syndicat Mixte** pour la Gestion de la Cuisine Centrale de Lons le Saunier, et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (**PETR**)

Ces différentes structures modernisent leur organisation financière et s'inscrivent dans une démarche de dématérialisation. La mise en œuvre de cette évolution impacte les procédures de paiement des dépenses.

A compter du 1^{er} mai 2017, le traitement des factures sera regroupé en un point unique : le service facturier de Lons-le-Saunier (SFACT de Lons-le-Saunier)

A partir du 1^{er} mai 2017, vous devez adresser vos factures au SFACT par voie postale ou dématérialisée via le portail CHORUS à l'adresse suivante :



**SFACT de Lons-le-Saunier
Centre des finances publiques
2 rue Turgot
CS 20469
39007 LONS-LE-SAUNIER CEDEX**

Pour faciliter le traitement de vos factures, nous attirons votre attention sur le fait qu'il est impératif d'indiquer sur celles ci les renseignements suivants, outre les mentions générales obligatoires (date, n°individuel d'identification à la TVA, taux de TVA, prix, désignation de la prestation...) :

- La **référence du bon de commande**, à savoir n° à 8 chiffres (2 lettres et 6 chiffres) figurant en haut à droite du bon de commande, à défaut une copie du bon de commande correspondant (s'il s'agit d'une commande sur marché, indiquez également le n° du marché).
- Le nom du service à l'origine de la commande ou de la prestation
- Le nom de la collectivité concernée ou le nom de l'établissement public

Toute facture réceptionnée par le SFACT sans les informations ci-dessus sera susceptible d'être rejetée et vous sera adressée en retour.

Certaines prestations sont réalisées sans **bon de commande** préalable (ex : abonnements pour les factures d'électricité, gaz et eau, télécommunication, Internet etc..). Les factures correspondantes doivent également être transmises au SFACT, dans les mêmes conditions que celles émises en suite de bon de commande.

Tout envoi de factures à une autre adresse que celle mentionnée ci-dessus ralentira la procédure de mise en paiement.

Comment transmettre vos factures dématérialisées ?



<https://chorus-pro.gouv.fr>

A compter du 1^{er} janvier 2017, les fournisseurs et prestataires des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont progressivement concernés par l'obligation de transmission dématérialisée des factures prévues par l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014

Outre les gains financiers d'édition et d'envoi postal, cette procédure, respectueuse de l'environnement, vous permet de suivre directement l'état d'avancement du traitement de vos factures

Pour déposer vos factures sur le portail, vous devez vous munir de deux informations



- la référence du bon de commande
- le code « service exécutant »

A partir du 1^{er} mai 2017, le code « service exécutant » à renseigner sera «SFACT LONS », seul service compétent pour le traitement des factures

Nous vous invitons à diffuser ces informations dans vos services afin de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon traitement de vos factures

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées

Le Directeur du Service Finances
Philippe GREMET

